

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 084-218400570-20221107-DEL_22_08_05-DE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 02.11.2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents :

Mme Laëtitia NICOLAS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11

- En exercice 10

- Qui ont pris part à la délibération..... 10

OBJET DE LA DELIBERATION n° 22-08-05

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de la sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant peut sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration des arrêtés, et documents opérationnels du service local incendie et secours qui relève de la commune

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Ce correspondant est l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce titre, les assemblées délibérantes doivent désigner parmi les élus un « correspondant incendie et secours ». Il propose de désigner M. Maurice JEAN, 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après avoir délibéré,
A l'unanimité,

➤ **DESIGNE** M. Maurice JEAN, correspondant incendie et secours de la commune de JOUCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT

